



# Droits sur une donation lors d'une succession

Par **Tonthon**, le **04/03/2017** à **17:03**

Bonjour,

Des parents > de 80 ans envisagent de donner à chacun de leurs 2 enfants une somme supérieure à 15 000 euros.

Ces derniers opéreraient pour la révélation de don manuel avec l'option "*pour la déclaration et le paiement des droits après le décès du donateur*" doc 2734-SD.

Il est précisé en bas de ce document.... "le paiement des droits y afférents dans le mois suivant la date de décès du donateur".

**Quelle est la nature de ces droits ? De donation ou de succession ? Quel barème s'applique ?**

*J'ai cru comprendre que cette donation était réintégrée dans la succession, s'agissant d'une transmission directe, il y avait un abattement de 100 000 euros par enfant et que les droits de succession et de donation étaient identiques.*

Dans le cas de parents sous le régime légal de la communauté avec donation au dernier survivant, y-a-t-il un avantage à différencier le montant en raison d'une grosse différence d'âge, laissant présager le décès de monsieur en premier ?

Merci d'avance